



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Seine-et-Marne  
Service  
Études et  
Prospective



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Arrêté DAI 1 URB n° 2000 - 94  
portant approbation d'un plan de  
prévention des risques naturels  
prévisibles de mouvements de terrain  
sur le territoire de la commune  
d'Annet-sur-Marne**

**le Préfet  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté DAE 1 URB n° 98-063 du 29 mai 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne ;
- VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne établi par la Direction Départementale de l'Équipement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Annet-sur-Marne du 11 juin 1999 ;
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la propriété Forestière du 28 juillet 1999 sur le projet de plan de prévention des risques ;
- VU l'avis réputé favorable le 8 août 1999 de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques ;

VU l'arrêté 99 DAI 1 CV 159 du 7 septembre 1999 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 28 novembre 1999 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 1999 au 23 octobre 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne.

II - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain comprend :

- la note de présentation
- la carte informative à l'échelle 1/10000
- la carte d'aléa à l'échelle 1/10000
- le plan de zonage à l'échelle 1/10000
- le règlement

III - Il est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- à la mairie d'Annet-sur-Marne
- dans les locaux de la Préfecture de Seine-et-Marne
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de Meaux

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- la Marne
- le Parisien

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Annet-sur-Marne pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

**ARTICLE 3 :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune d'Annet-sur-Marne conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'Annet-sur-Marne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire d'Annet-sur-Marne et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Meaux
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

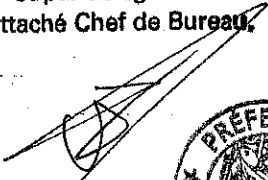
Melun, le **6 JUIN 2000**

*le Préfet,*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : **François-Xavier CECCALDI**

**POUR AMPLIATION**  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau.

  
**Dominique Ottaviani**

